

ARRETE 2026 - T041

La Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du 23 juin 2026 formulée par l'entreprise SRATP, 1 Rue des Frères Jourjon – ZA les Trois Pins 42660 Saint Genest Malifaux, représentée par M. BONNET Nicolas ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion **des travaux de réfection enrobé et enrochement sur la route de la Scie de la Roue 42660 Saint Genest Malifaux ;**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Dépôt :

Des places seront réservées à l'entreprise SRATP au niveau de la route de la Scie de la Roue, pour stationner des matériaux du 29 juin 2026 au 13 juillet 2026.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre des travaux par l'entreprise SRATP.

Article 3 : Ces signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise SRATP pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise SRATP, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 24 juin 2026

La Maire
Geneviève MANDON

